

*PAYS DU VAL D'ADOUR*



*POUR*



*UNE RURALITE*



*MODERNE*





# LA POLITIQUE DES PAYS

**N**ouvel enjeu pour les prochaines années, la politique des Pays, initiée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire en 1995, est renforcée par la dernière loi de Juin 1999.

## **Un Pays est avant tout :**

- un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale
- un lieu d'action collective qui fédère les communes, des groupements de communes, des organismes socio-professionnels, des entreprises, des associations... autour d'un projet commun de développement
- un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation qui facilite la coordination des initiatives des collectivités, de l'Etat et de l'Europe en faveur du développement local.

## **Le Pays est-il un nouvel échelon de collectivité locale ?**

Non. Le Pays n'est ni une circonscription administrative ni une nouvelle collectivité locale. Il ne dessaisit aucun organisme de ses compétences et n'a pas de fiscalité propre. Le Pays s'organise dans une logique de mission, à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire qui le composent.

## **Qui décide de la création d'un Pays ?**

L'initiative de la création d'un Pays relève des communes ou de leurs groupements. Un Pays se fonde par conséquent sur le volontariat local. Il a par ailleurs besoin de rechercher, dès sa création, l'adhésion la plus large des collectivités locales dans la mesure où sa charte devra être approuvée par l'ensemble des communes et de leurs groupements.

## **Comment un Pays doit-il être reconnu ?**

Par souci de cohérence avec les Contrats de Plan Etat Région qui leur serviront de cadre de financement, les Pays seront désormais reconnus par avis conforme de la Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT). La reconnaissance définitive du Pays n'interviendra qu'au terme de l'élaboration de la Charte et de son approbation par les communes et leurs groupements. Le périmètre du Pays sera arrêté par le ou les Préfets de Région compétents après avis du ou des Préfets de Département,

des Conseils Généraux et Régionaux concernés.

## **Qu'est-ce qu'une Charte de Pays ?**

La Charte de Pays est un document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services. Elle décrit les orientations fondamentales du Pays à un horizon minimal de dix ans. La Charte traduit un projet global de développement durable qui doit répondre aux objectifs d'équité sociale, d'efficacité économique, d'amélioration de l'environnement, à une recherche de participation des citoyens, de transparence des décisions.

## **Un Pays doit-il respecter les limites administratives ?**

Le périmètre d'un Pays n'est pas tenu de respecter les limites administratives des cantons, des arrondissements, des départements ou des régions. Lorsque la cohésion du territoire le justifie, le Pays permet d'associer des communes situées dans des entités administratives distinctes. La loi d'orientation exige au demeurant, que les limites d'un Pays respectent les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, districts...).

## **Quels sont les liens entre les Pays et les communautés de communes ?**

Le Pays permet à des communautés de se concerter et de mutualiser leurs moyens à une échelle adaptée aux enjeux du développement économique. Les communautés de communes ont un rôle actif dans la constitution mais également dans le fonctionnement d'un Pays. Compte tenu des compétences qu'elles détiennent, les communautés sont destinées à être les maîtres d'ouvrages de nombreux projets. Pour demeurer un organisme léger, centré sur des missions d'animation, le Pays a nécessairement besoin de s'appuyer sur des groupements intercommunaux. Il est par conséquent logique qu'il en respecte l'unité.

## **Comment un Pays doit-il associer les milieux socio-professionnels et associatifs ?**

Le renforcement des partenariats entre élus, milieux socio-professionnels et associatifs est l'un des objectifs prioritaires que doit se donner le Pays. La loi rappelle

et organise ce principe de partenariat en exigeant la création du Conseil de Développement au sein de chaque Pays. Ce conseil sera librement organisé et composé à l'échelle locale mais il devra être étroitement associé à l'élaboration de la Charte ainsi qu'à la mise en oeuvre et à l'évaluation des projets.

***A quelles conditions et à partir de quand les Pays pourront-ils signer un contrat particuliers ?***

Les contrats de Pays n'interviendront qu'en application des Contrats de Plan Etat Région. Les Pays devront alors répondre aux conditions que définit la loi : il faudra qu'ils aient constitué leur conseil de développement, fait approuver leur Charte et reconnaître leur périmètre définitif.

Ils pourront alors négocier avec les partenaires financiers (Etat, Région, département le cas échéant) un programme d'actions conformes aux priorités de la Charte.

***Quels seront les moyens mis à disposition des Pays ?***

Un Contrat de Pays pourra bénéficier de crédits issus des Contrats de Plan Etat Région. Un Pays en contrat continuera de disposer d'un appui financier pour exercer ses missions d'études et d'animation. Le Contrat de Pays sera aussi l'occasion, pour des communes situées en zone éligible, d'intensifier la mobilisation des fonds européens (Objectif 2 et Leader +).

# PAYS DU VAL D'ADOUR

## A - STRUCTURE PORTEUSE

### Association Interdépartementale Euradour

#### 1 - Statuts

Association loi 1901. Déclarée au journal officiel le 1er février 1995, statuts modifiés par l'assemblée générale du 29 janvier 2000.

**2 - Siège :** Mairie 65700 Maubourguet

#### 3 - Objet

- gérer la candidature " Pays du Val d'Adour " à un programme européen Leader II et, en cas de succès
- être un groupe d'action local chargé d'assurer le développement de ce programme et d'une façon plus générale de formaliser la stratégie de développement rural retenue par les partenaires signataires de la charte, membres de droit de l'association et de mener à bien en particulier, la maîtrise d'ouvrage du programme Leader et de ses composants périphériques.
- faire vivre la notion de " Pays du Val d'Adour " par des actions économiques, sociales et culturelles,
- gérer toute politique territoriale contractualisée.

#### 4 - Composition

Membres de droit : les conseillers généraux, les présidents de structures intercommunales (SIVOM et communautés de communes) et maires des chefs lieux des cantons de :

- Castelnau Rivière Basse, Maubourguet, Rabastens de Bigorre, Vic Bigorre
- Riscle, Plaisance du Gers, Marciac, Miélan
- Aire sur l'Adour
- Garlin, Lembeye, Montaner

Membres actifs : les autres élus locaux, les représentants d'associations locales, les personnes morales de droit privé, les porteurs de projets validés par l'association

#### 5 - Conseil d'administration

Tous les membres de droit

#### 6 - Contact

Mairie de MAUBOURGUET  
65700 MAUBOURGUET  
Tél. : 05.62.96.44.88  
Fax : 05.62.96.94.17  
Email : pays.val.adour@wanadoo.fr

## B - LE TERRITOIRE

#### 1 - Composition

**2 Régions :** Aquitaine et Midi-Pyrénées,

#### 3 départements

Pyrénées Atlantiques, Gers, Hautes-Pyrénées

#### 12 cantons

#### 197 communes

#### 2-Structures intercommunales

##### EPCI à fiscalité propre

Pyrénées Atlantiques

Communautés de communes

- de Garlin - 19 communes
- de Lembeye en Vic Bilh - 31 communes

Hautes Pyrénées

Communautés de communes

- Echez-Montanères - 9 communes
- Rustan-Arros - 8 communes
- Maubourguet - 9 communes
- Les Castels - 3 communes

##### SYNDICATS / SIVOM / SIVU

Pyrénées Atlantiques

Sivom de Montaner - 15 communes

Gers Sivom

- de Plaisance -22 communes
- de Miélan Marciac - 41 communes

Sivu de Riscle - 22 communes

Hautes Pyrénées

Syndicats

- SMDVA - 58 communes

Sivom

- de Vic en Bigorre - 15 communes

- de Maubourguet - 11 communes

- de Rabastens - 24 communes

- de Castelnau - 7 communes

#### **ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT**

Pyrénées Atlantiques

Association Adour Béarn

Gers

Association Adour Gascogne - 73 communes

Hautes Pyrénées

Association Interdépartementale Euradour - 196 communes

### ***3 - Population du Pays du Val d'Adour en 1999***

59 633 habitants

Densité : 36 habitants au km<sup>2</sup>

**EURADOUR**

**pays.val.adour@wanadoo.fr**

# **CHARTRE DU PAYS DU VAL D'ADOUR : POUR UNE RURALITÉ MODERNE**

**CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN DE :**

***L'Etat***

***L'Union Européenne***

***La DATAR***

***La Caisse des Dépôts et Consignations***

***Le Conseil Régional d'Aquitaine***

***Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées***

***Assistance technique :***

***SEMADOUR - 05.62.96.44.88***

***S.C.E.T. - 05.62.73.58.00***

***Conception et réalisation : Emmanuelle ETTORI - 05.62.96.27.83***

***Impression : Imprimerie des 3B - 05.62.36.49.90 - RCS Tarbes B 344 539 184***